

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MÉGALITHE ESCALADE BÉZIERS

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Mégalithe. Il s'applique à l'ensemble des adhérents, encadrants, responsables de créneau, bénévoles et participants aux activités organisées par l'association.

Il concerne notamment les cours et séances encadrées, les créneaux libres, les sorties en sites naturels d'escalade, les stages, compétitions et événements organisés par le club, ainsi que l'utilisation du matériel et des installations mises à disposition de l'association.

L'adhésion à Mégalithe implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 2 - Adhésion, licence et cotisation

Pour participer aux activités régulières du club, l'adhérent doit être inscrit auprès de l'association, avoir acquitté la cotisation correspondant à sa formule d'adhésion, être titulaire d'une licence FFME en cours de validité et avoir fourni les documents demandés lors de l'inscription.

Le montant des cotisations est fixé conformément aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale. L'adhérent doit signaler au club toute modification susceptible d'avoir une incidence sur sa pratique ou sur les informations communiquées lors de son inscription.

Toute cotisation versée est en principe définitivement acquise à l'association et ne peut donner lieu à remboursement.

Toutefois, un remboursement partiel peut être accordé par le Bureau dans les cas suivants :

- incapacité médicale durable à pratiquer l'escalade, justifiée par un certificat médical ;
- déménagement ou mutation professionnelle rendant impossible la poursuite de l'activité ;
- situation exceptionnelle appréciée par le Bureau.

Le remboursement éventuel est calculé au prorata de la période restant à courir après réception de la demande et des justificatifs. La part correspondant à la licence FFME, aux assurances fédérales ainsi qu'aux frais déjà engagés par l'association demeure acquise à Mégalithe et ne peut être remboursée.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas :

- d'absence aux séances ;
- d'arrêt volontaire de l'activité ;
- d'exclusion disciplinaire ;
- de fermeture ponctuelle d'une installation ou d'annulation exceptionnelle d'une activité indépendante de la volonté du club.

La décision finale appartient au Bureau.

Article 3 - Mineurs

L'inscription d'un mineur nécessite l'autorisation de son représentant légal. Pour les cours encadrés, la responsabilité du club commence à l'heure prévue de la séance et cesse à la fin de celle-ci.

En dehors du temps de prise en charge par le club, les mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Les conditions particulières d'accès des mineurs aux créneaux libres sont définies aux articles 6 et 7.

Article 4 - Organisation des activités

Les activités du club sont organisées sous différentes formes :

- Séances encadrées : séances dirigées par un moniteur ou un encadrant désigné par le club.
- Créneaux libres : séances organisées par le club durant lesquelles les pratiquants autorisés évoluent de manière autonome.
- Sorties encadrées ou organisées : activités réalisées en sites naturels d'escalade dans les conditions définies par le club.

Les horaires, lieux, groupes et responsables sont définis chaque saison par le Comité directeur ou le Bureau. Le club peut modifier ou annuler une activité pour des raisons de sécurité, d'organisation, de disponibilité des installations ou de conditions météorologiques.

Article 5 - Séances et cours encadrés

Les pratiquants participant à une séance encadrée doivent respecter les consignes données par l'encadrant. Celui-ci détermine l'organisation de la séance, les exercices proposés, les conditions d'utilisation du matériel et les conditions de pratique adaptées au niveau des participants.

Il peut interrompre la pratique de toute personne dont le comportement ou les compétences présentent un risque pour elle-même ou pour les autres. Le matériel collectif est utilisé conformément aux consignes de l'encadrant.

Article 6 - Créneaux libres en SAE à corde - Gymnase Lucie Aubrac

L'accès aux créneaux libres en SAE à corde est réservé :

- aux adhérents adultes dont l'autonomie en SAE à corde a été préalablement validée ;
- exceptionnellement, aux adhérents mineurs à partir de 16 ans, dont l'autonomie a également été préalablement validée et uniquement après autorisation du Comité directeur.

Les autres adhérents mineurs ne sont pas autorisés à participer aux créneaux libres en SAE à corde.

6.1 - Validation de l'autonomie

L'autonomie peut être reconnue selon l'une des deux modalités suivantes :

a) Passeport FFME. L'autonomie est reconnue à tout adhérent titulaire du module sécurité du Passeport FFME Orange correspondant à la pratique en SAE à corde.

b) Validation pratique par le club. Pour les adhérents ne disposant pas de ce module, le passage par une séance encadrée du club est obligatoire. Un moniteur ou encadrant désigné par le club vérifie, lors d'une mise en situation, que le pratiquant maîtrise les compétences et techniques de sécurité nécessaires à une pratique autonome en SAE à corde.

Lorsque les compétences requises sont maîtrisées, l'autonomie est validée par le club et le pratiquant est inscrit sur la liste des adhérents autorisés à participer aux créneaux libres en SAE à corde.

Pour un adhérent mineur âgé de 16 ans ou plus, la validation de l'autonomie ne suffit pas à elle seule : l'accès aux créneaux libres reste soumis à l'autorisation exceptionnelle du Comité directeur.

6.2 - Responsable de créneau

Chaque créneau libre se déroule en présence d'un responsable de créneau majeur, licencié FFME, reconnu compétent et désigné par le Comité directeur ou le Bureau. Il veille au respect des conditions d'accès, du règlement de la SAE et des règles de sécurité.

Le responsable de créneau peut pratiquer l'escalade pendant le créneau. Sa présence ne constitue pas un encadrement de la pratique : les participants évoluent en autonomie.

En cas de comportement dangereux, de non-respect des règles ou de doute sur les compétences d'un pratiquant, le responsable peut interrompre immédiatement sa pratique.

Article 7 - Créneaux libres en salle de bloc - Megabloc Bassan

Les créneaux libres de la salle Megabloc Bassan sont réservés aux adhérents licenciés de Mégailithe.

L'accès est autorisé :

- aux adhérents adultes ;
- aux adhérents à partir de 16 ans, sans présence obligatoire des parents ;
- aux adhérents âgés de 13 à 15 ans inclus, uniquement en présence effective d'un parent ou représentant légal dans la salle pendant toute la durée de la pratique.

Les mineurs de moins de 13 ans ne participent pas aux créneaux libres, sauf activité spécifiquement organisée et encadrée par le club.

Toute personne extérieure, non adhérente ou non licenciée, ne peut pratiquer pendant les créneaux libres sauf opération ou séance expressément organisée ou autorisée par Mégailithe.

Chaque créneau se déroule en présence d'un responsable de créneau désigné par le club. Le responsable de créneau peut également pratiquer l'escalade.

Article 8 - Règles générales de sécurité

Chaque pratiquant doit adopter un comportement compatible avec la sécurité de tous. Il doit notamment respecter les règles fédérales et les consignes affichées, utiliser correctement les équipements, respecter les consignes des encadrants et responsables, maintenir les zones de réception dégagées, éviter tout comportement dangereux et signaler immédiatement tout problème matériel ou toute situation dangereuse.

En escalade à corde, chaque pratiquant doit appliquer les procédures de sécurité correspondant à son niveau d'autonomie. En cas de doute, le responsable ou l'encadrant peut imposer l'arrêt immédiat de la pratique.

Article 9 - Matériel et équipements de protection individuelle (EPI)

Le matériel et les équipements de protection individuelle appartenant à Mégalithe doivent être utilisés avec soin, conformément à leur destination et aux préconisations du fabricant.

Les EPI appartenant au club font l'objet d'un suivi, d'un contrôle et d'une traçabilité conformément aux procédures applicables. Tout équipement présentant une anomalie, une détérioration ou un doute sur son état doit être immédiatement signalé et retiré de l'utilisation jusqu'à son contrôle par une personne compétente.

Les EPI appartenant à Mégalithe sont exclusivement destinés aux activités organisées par l'association. Ils ne peuvent en aucun cas être prêtés à titre individuel à un adhérent pour une utilisation personnelle, y compris en dehors des horaires du club.

À titre exceptionnel, un prêt peut être autorisé préalablement et expressément par le Bureau. Les conditions de mise à disposition, d'utilisation et de restitution du matériel sont alors fixées par le club.

L'utilisation de matériel personnel reste sous la responsabilité de son propriétaire. Le club peut néanmoins refuser l'utilisation d'un équipement manifestement détérioré, inadapté, obsolète ou présentant un doute quant à sa sécurité.

Article 10 - Accident, malaise, évacuation et dégradation du matériel

Tout accident, malaise ou incident doit être immédiatement signalé à l'encadrant ou au responsable de créneau. En cas de nécessité, celui-ci organise l'arrêt de la pratique, la sécurisation de la zone, la protection de la victime et l'appel des secours.

Les pratiquants présents doivent respecter les consignes données et faciliter l'intervention des secours. En cas d'évacuation des locaux, chacun doit interrompre immédiatement son activité et rejoindre la zone indiquée.

Toute dégradation ou anomalie concernant une prise, un ancrage, un tapis, une corde, un EPI ou un équipement de sécurité doit être signalée immédiatement. L'équipement concerné ne doit plus être utilisé jusqu'à son contrôle.

Aucun adhérent ne peut effectuer de sa propre initiative une réparation, une modification ou une remise en service d'un équipement de sécurité sauf s'il a été expressément habilité par le club. Tout accident ou incident significatif est signalé au Bureau ou au Comité directeur.

Article 11 - Sorties en sites naturels d'escalade

Les sorties proposées par Mégalithe sont organisées selon un programme défini par le club. L'inscription préalable est obligatoire. Toute personne non inscrite ne peut participer à la sortie.

Les participants doivent respecter les consignes des encadrants ou responsables, les règles de sécurité, les règles d'accès au site, l'environnement et les autres usagers.

Pour les mineurs, les conditions de participation sont précisées lors de l'inscription à la sortie. Le responsable peut refuser la participation d'une personne dont le niveau, l'équipement ou le comportement n'est pas adapté à la sortie proposée. Pour les sorties en grande voie, des compétences spécifiques peuvent être exigées.

Article 12 - Ouverture et modification des blocs et voies

Seules les personnes expressément autorisées par Mégalithe peuvent ouvrir une voie ou un bloc, modifier un passage existant, déplacer, ajouter ou retirer des prises ou volumes, ou intervenir sur les équipements de la structure.

Les séances d'ouverture doivent être organisées dans des conditions garantissant la sécurité des ouvriers et des autres usagers. Les zones concernées doivent être rendues inaccessibles au public lorsque cela est nécessaire et les équipements de protection adaptés doivent être utilisés.

Aucun adhérent ne peut modifier un bloc ou une voie de sa propre initiative.

Article 13 - Utilisation, rangement et entretien des salles

Les adhérents doivent respecter les installations mises à disposition du club et participent, lorsque cela leur est demandé, à l'installation et au rangement du matériel.

À la fin de chaque séance ou créneau, le matériel doit être rangé à l'emplacement prévu. Le responsable de créneau ou l'encadrant doit veiller à ce que la salle soit rendue propre, rangée et dans un état permettant son utilisation par le groupe suivant.

Les locaux, placards ou zones réservés au matériel du club ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées.

Article 14 - Comportement, alcool, tabac et substances incompatibles avec la pratique

Chaque adhérent doit adopter un comportement respectueux envers les autres pratiquants, les encadrants, les bénévoles, les responsables de créneau et les personnels des équipements utilisés par le club.

Les violences, menaces, insultes, comportements agressifs, discriminatoires ou volontairement dangereux sont interdits.

Il est interdit de fumer ou devapoter dans les installations lorsque la réglementation ou le règlement des lieux l'interdit. La pratique de l'escalade sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de toute substance altérant les capacités physiques ou mentales est interdite.

Le responsable de séance peut refuser l'accès à la pratique à toute personne dont l'état présente un risque pour sa sécurité ou celle des autres.

Article 15 - Droit à l'image et communication

Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées lors des activités du club. Leur utilisation par MégaliTHE pour ses supports de communication doit respecter les autorisations nécessaires et le droit à l'image des personnes concernées.

Tout adhérent, ou représentant légal pour un mineur, peut signaler au club son opposition à l'utilisation de son image.

Article 16 - Discipline et sanctions

Tout adhérent doit respecter les statuts, le présent règlement, les règles de sécurité et les consignes des encadrants et responsables.

Selon la gravité du manquement, peuvent notamment être décidés : un rappel des règles, un avertissement, l'interruption immédiate de la pratique, une suspension temporaire d'un créneau ou d'une activité, ou une procédure disciplinaire pouvant conduire à la radiation.

Lorsqu'un comportement présente un danger immédiat, l'encadrant ou le responsable de créneau peut interrompre immédiatement la pratique de l'intéressé.

Le Bureau peut prendre toute mesure urgente ou conservatoire nécessaire au bon fonctionnement ou à la sécurité de l'association, sous réserve d'en référer au Comité directeur conformément aux statuts.

La radiation définitive relève du Comité directeur. Avant toute radiation pour motif grave, l'adhérent doit être appelé à fournir ses explications et peut être accompagné de la personne de son choix.

Article 17 - Contestation d'une mesure disciplinaire

Tout adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, peut demander le réexamen d'une suspension, d'une exclusion temporaire, d'un avertissement ou de toute autre mesure disciplinaire.

La demande doit être adressée par écrit au Président de MégaliTHE et exposer les motifs de la contestation. L'intéressé doit pouvoir présenter ses observations.

La mesure peut être confirmée, modifiée ou levée. La décision est communiquée à l'adhérent ou à son représentant légal. La contestation ne suspend pas automatiquement une mesure prise pour des raisons de sécurité.

La radiation définitive demeure de la compétence du Comité directeur, conformément aux statuts.

Article 18 - Formations et engagement bénévole

MégaliTHE peut participer au financement de formations fédérales ou professionnelles permettant de contribuer au fonctionnement du club. Les conditions de prise en charge sont définies par le Comité directeur.

Une participation financière du club peut être soumise à un engagement raisonnable du bénéficiaire dans les activités de l'association.

Article 19 - Application et modification du règlement intérieur

Le présent règlement est établi par le Comité directeur et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale conformément aux statuts de MégaliTHE. Il peut être modifié selon les mêmes modalités.

Les dispositions du présent règlement ne peuvent être contraires aux statuts de l'association, aux règlements de la FFME, aux conventions d'utilisation des équipements ni aux dispositions légales et réglementaires applicables. En cas de contradiction, les dispositions de niveau supérieur prévalent.

MEGALITHE
2 rue Jeanne Jugan
34500 BÉZIERS
Ass loi 1901 - APE : 9312 Z
megalithe34@gmail.com